

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/07/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/07/2016

## DELIBERATION N° CR 127-16

DU 7 JUILLET 2016

« REGION ILE-DE-FRANCE PROPRE »

### DYNAMIQUE REGIONALE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES PROPOSITION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS PROPETE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'environnement ;
- VU La délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;
- VU La délibération n° CR 42-15 du 18 juin 2015 portant approbation du PREDEC et de son rapport environnemental associé ;
- VU La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du CPER 2015-2020 ;
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2016 ;
- VU Le présent rapport n° CR 127-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France.
- VU L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- VU L'avis de la commission des finances
- VU L'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture

**Considérant**, l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages en Île-de-France, et la difficulté des collectivités territoriales franciliennes à faire face à ce fléau.

**Considérant**, que tous les territoires franciliens, notamment en zones périurbaines et rurales (terres agricoles, forêts, berges de cours d'eau, routes) sont impactés par ces dépôts sauvages.

**Considérant**, les conséquences sur l'attractivité de notre région.

**Considérant**, le rôle de la Région en tant que coordinateur du réseau des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets dans le cadre de sa compétence en matière de planification.

**Considérant**, l'attente forte des acteurs et la nécessité d'actions coordonnées et partagées pour répondre à cette problématique.

**Considérant**, la nécessité de renforcer l'offre de collecte des déchets, notamment ceux des artisans du bâtiment, et de responsabiliser la maîtrise d'ouvrage, y compris les particuliers, aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets.

**Considérant**, les limites du cadre réglementaire actuel et la nécessité de le faire évoluer pour sanctionner efficacement les mauvaises pratiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : 12 actions pour une « Région Ile-de-France propre »**

Adopte le plan régional de lutte contre les dépôts sauvages en Île-de-France, présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Demande à ce que l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que tous les acteurs concernés prennent part à ce plan d'actions partagé et s'engagent à mettre en œuvre les actions qui les concernent.

Décide de mettre en place un site dédié aux signalements des dépôts sauvages.

Décide qu'un suivi annuel de ce plan sera présenté à la Commission environnement et aménagement.

**Article 2 : Fonds propreté et dynamique régionale**

Décide de la création d'un « fonds propreté » pour accompagner les territoires franciliens dans leurs actions de lutte contre les dépôts sauvages.

Adopte le règlement d'attribution des aides régionales à affecter dans le cadre du fonds propreté présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Délègue à la commission permanente l'approbation des ajustements et des évolutions de ce règlement d'attribution des aides.

Décide de la mise en place d'une dynamique régionale d'animation et d'échanges de bonnes pratiques entre collectivités territoriales et acteurs, notamment les parlementaires afin de faire progresser l'efficacité des moyens de lutte contre les dépôts sauvages.

Décide d'organiser une campagne d'information et de communication à l'échelle régionale, en partenariat avec les collectivités territoriales franciliennes, les associations ainsi que des acteurs privés, et de soutenir, via les différents dispositifs d'aide existant de la Région, les opérations de sensibilisation, surveillance et nettoyage des dépôts sauvages.

Décide de mettre en place des outils de communication et d'information (affiches, plaquettes, boîtes à outils, ...) sur les dépôts sauvages, qui seront utilisés et relayés par les collectivités territoriales et les acteurs partenaires de la démarche.

**Article 3 : Planification et politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets**

Décide de mettre en place, dans le cadre du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets, un groupe de travail régional qui identifiera les besoins et les modalités de déploiement de nouveaux points de collecte, en lien avec les acteurs concernés.

Décide de la modification des mesures 3, 4, 6 et 7 du dispositif cadre de soutien financier pour la prévention et la valorisation des déchets (rapport CR 105-11 du 17 novembre 2011), afin de renforcer les soutiens accordés aux déchetteries publiques et équipements de collecte des déchets des artisans, notamment dans les zones en déficit d'équipements de ce type. Les modifications sont détaillées en annexe 3 à la présente délibération.

Décide que ces nouvelles mesures s'appliqueront aux dossiers dont l'instruction débutera à compter de l'approbation de la présente délibération.

#### **Article 4 : Information et formation des professionnels**

Décide de favoriser la sensibilisation à la gestion des déchets et aux dépôts sauvages dans les dispositifs de formation des futurs artisans, notamment dans les lycées techniques et les centres de formation d'apprentis, en lien avec la mise en place de la carte unique des formations professionnelles initiales.

Mandate la Présidente pour engager des discussions avec les fédérations professionnelles des métiers du bâtiment pour préciser les besoins en matière de sensibilisation des artisans et d'amélioration de l'offre de collecte de leurs déchets.

#### **Article 5 : Exemplarité de la Région**

Décide de renforcer le suivi de l'élimination, dans une filière adaptée, des déchets produits sur des chantiers dont la Région est maître d'ouvrage.

Décide d'intégrer, dans les marchés de travaux lancés par la Région, un rappel systématique sur les obligations des prestataires en matière de traçabilité de l'élimination des déchets.

#### **Article 6 : Cadre législatif et réglementaire**

Mandate la Présidente pour interpeller l'Etat sur les évolutions souhaitables du cadre législatif et réglementaire afin d'améliorer la lutte contre les dépôts sauvages, notamment, la possibilité pour les particuliers ou donneurs d'ordre de ne solder le montant de mise en décharge inscrit sur un devis que sous réserve de la preuve de dépôt en déchetterie.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°1 : « REGION ILE-  
DE-FRANCE PROPRE » : 12 ACTIONS POUR LUTTER  
CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES**



## « REGION ILE-DE-FRANCE PROPRE » : 12 ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Le plan « région Ile-de-France propre » a pour vocation d'aider les collectivités territoriales et les acteurs franciliens à réparer les conséquences et à réduire durablement les dépôts sauvages sur leurs territoires. En ce sens, il propose à la fois des actions préventives et curatives.

Ce plan d'action a vocation à engager des actions opérationnelles immédiates telles que l'acquisition de matériels de nettoyage, de surveillance ou des barrières de protection, mais également des actions apportant des solutions pérennes, ainsi qu'une invitation à faire évoluer le cadre réglementaire actuel qui limite les possibilités d'intervention des collectivités territoriales.

Le plan d'actions régional s'articule autour de quatre axes principaux, qui font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous. Le plan est prévu pour une durée de trois ans (2016 – 2019). Les différentes actions seront co-portées avec des structures partenaires. Un suivi annuel de sa mise en œuvre sera réalisé, qui pourra donner lieu à des ajustements (suivi et reporting des indicateurs, en lien avec les structures partenaires qui piloteront certaines parties des actions).

### AXE 1 – METTRE EN PLACE UN FONDS PROPRETE ET UNE DYNAMIQUE REGIONALE

- **Action 1.1** – Mettre en œuvre un fonds propreté pour soutenir les démarches territoriales globales de prévention et de réparation.
- **Action 1.2** – Communiquer / Informer en partenariat avec les collectivités territoriales et acteurs territoriaux concernés.
- **Action 1.3** – Mutualiser les outils et les bonnes pratiques (animation d'un réseau d'acteurs et d'élus, renforcement et diffusion d'outils, ...). et mettre en place d'un site dédié aux signalements des dépôts sauvages.

### AXE 2 – DISPOSER D'UN MAILLAGE DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS RENFORCE POUR LES ARTISANS

Dans le cadre de la planification régionale :

- **Action 2.1** – Mettre à jour l'état des lieux des équipements de collecte existant.
- **Action 2.2** – Identifier les besoins et les modalités de déploiement de nouveaux points de collecte en lien avec les acteurs concernés.
- **Action 2.3** – Favoriser le développement de nouveaux équipements de collecte via un soutien régional financier renforcé.

### AXE 3 – MOBILISER ET RESPONSABILISER LES PROFESSIONNELS ET LA MAITRISE D'OUVRAGE

- **Action 3.1** – Développer la sensibilisation aux bonnes pratiques dans le cadre de la formation initiale (lycées et CFA).
- **Action 3.2** – Sensibiliser et valoriser les bonnes pratiques des professionnels.
- **Action 3.3** – Responsabiliser la maîtrise d'ouvrage (y compris les particuliers).

## **AXE 4 – RENFORCER LES SANCTIONS ENVERS LES MAUVAISES PRATIQUES**

- **Action 4.1** – Remonter au niveau national les besoins d'évolutions réglementaires, de procédures et de financement.
- **Action 4.2** – Réaliser un état des lieux des dispositifs incitatifs existant dans d'autres pays ou sur d'autres sujets.
- **Action 4.3** – Suivre les actions de contrôle et les sanctions mises en œuvre par les services de l'Etat sur le travail illégal et les sites illicites de traitement de déchets, et communiquer sur ces actions.

### **AXE 1 – METTRE EN PLACE UN FONDS PROPRETE ET UNE DYNAMIQUE REGIONALE**

**Rappel des constats** : Au-delà des moyens de nettoyage ou de surveillance, il est primordial de mettre en place des solutions pérennes de collecte des déchets, et d'engager des actions à une échelle territoriale associant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces, associations, professionnels, maîtrise d'ouvrage, ...).

Une demande forte des acteurs en termes de mutualisation et de mise en commun des outils existants. Par ailleurs, la création d'outils ou d'opérations régionales communes permet à la fois de diminuer les dépenses à engager par chaque acteur pour ce type d'action, et de renforcer les impacts des campagnes de communication, avec des messages identiques formulés sur tous les territoires franciliens.

#### **Objectifs :**

- Accompagner, via un fonds propreté, les territoires dans leurs démarches de lutte contre les dépôts sauvages
- Mutualiser et diffuser des outils de communication communs qui seront relayés sur l'ensemble du territoire francilien par les différents acteurs
- Mettre en réseau les acteurs

#### **Description des actions et des modalités de mise en œuvre**

- Le fonds propreté vise à soutenir financièrement des territoires qui souhaitent s'engager dans des actions de lutte contre les dépôts sauvages impliquant acteurs publics et privés du territoire. Ce fonds sera opérationnel de 2016 à 2019. Il permettra notamment d'aider financièrement les acteurs pour l'acquisition de matériel de collecte et nettoyage, de dispositifs de limitation des accès et de surveillance de sites.
- Lancement d'une **campagne régionale de communication** avec des supports de communication utilisables par les acteurs, mutualisation des actions de communication engagées par les différents acteurs, et **partenariat avec des réseaux franciliens**, associatifs entre autres, pour amplifier les opérations citoyennes de signalement, nettoyage et sensibilisation autour des dépôts sauvages.
- **Mutualisation des outils et des pratiques :**
  - **Organisation de rencontres régionales** d'information auprès des acteurs et des élus, sur les moyens de lutte contre les dépôts sauvages et l'application des recommandations du PREDEC sur les exhaussements de sols et les sites illicites.

- **Animation d'un réseau d'échanges** en partenariat avec des réseaux de collectivités déjà existants.
- **Mutualisation des supports et guides existants au sein d'une boîte à outils** à destination des maires et des élus, constituée d'outils opérationnels et « clé en main ».
- **Mise en place d'un site dédié au signalement des dépôts sauvages** .

### Partenaires :

*Pilotage du fonds propreté* par la Région.

*Campagne de communication, opérations de nettoyage et de signalement* : collectivités territoriales, dispositif « Essonne Verte, Essonne Propre » du Conseil Départemental 91, AMIF, Vacances propres, ONF, partenaires privés (Leclerc, ...), associations (FNE, OSE, ...), réseau « let's clean up Europe ! », application « let's do it », ...

*Animation et mutualisation d'outils* : Conseil Départemental 91, AMIF, Vacances Propres, réseau Idéal connaissances, DRIEE, ...

### Calendrier de mise en œuvre :

	2016	2017	2018	2019
<b>1.1. Lancement du « fonds propreté »</b>	←————→			
<b>1.2 Communication et partenariats avec des réseaux franciliens</b>	←★————→			
<b>1.3 Mutualisation d'outils et des pratiques et mise en place d'un site dédié aux signalements</b>	←★————★→			

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de territoires soutenus et montant des soutiens financiers attribués par la Région dans le cadre du fonds propreté,
- Diminution du nombre de « points noirs » de dépôts sauvages sur les territoires accompagnés,
- Relais et utilisation du kit de communication et de la boîte à outils proposés par la Région,
- Nombre de collectivités territoriales / d'élus sensibilisés lors des réunions d'échanges.

**AXE 2 – DISPOSER D'UN MAILLAGE DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS RENFORCE POUR LES ARTISANS**

**Rappel des constats** : Lors de l'état des lieux de l'offre de collecte des déchets des artisans réalisé dans le cadre des travaux d'élaboration du PREDEC (2010), il a été identifié un déficit d'équipements de collecte sur certaines zones du territoire. Afin d'y pallier, des objectifs de renforcement de l'offre de collecte ont été inscrits. Par ailleurs, les sites de distribution de matériaux de construction dédiés aux professionnels sont désormais soumis à une nouvelle obligation de reprise de déchets, sur le site même de distribution ou à proximité. De même, les besoins en équipements de collecte pour les déchets occasionnels des ménages (déchettes publiques) sont également à étudier. Un objectif de création de nouveaux équipements de ce type a été fixé par le PREDMA. Ces actions sont en lien direct avec la compétence de la Région en matière de planification déchets, et s'inscrivent dans le cadre des travaux d'élaboration du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets.

**Objectifs** :

- Définir les besoins en terme de renforcement de l'offre de collecte pour les déchets occasionnels des ménages et pour les déchets des artisans du BTP
- Faire connaître ce maillage de points de collecte
- Favoriser le développement de nouveaux équipements de collecte en Île-de-France

**Description des actions et des modalités de mise en œuvre** :

- **Mise à jour de l'état des lieux** des équipements de collecte, en lien avec les enquêtes confiées par la Région à l'ORDIF dans le cadre de la révision de la planification régionale.
- **Communication sur le maillage** existant de points de collecte
  - Articulation avec l'application smart phone et le site internet développé par la FFB (Fédération Française du Bâtiment),
  - Mise à jour sur le site de la Région de la **cartographie des déchetteries publiques et des points de collecte des déchets des artisans**
- **Mise en place d'un groupe de travail par la Région Ile-de-France dans le cadre de la préparation de la planification régionale pour mieux qualifier l'offre et les besoins actuels et** identifier les carences sur le territoire francilien. Il s'agira de définir les besoins de création ou d'évolution des équipements et offres de collecte. Ces travaux menés à l'échelle régionale devront ensuite faire l'objet de **déclinaisons territoriales** pour assurer le déploiement de nouveaux équipements, intégrant les problématiques de foncier, d'acceptabilité, de viabilité économique, ...
- **Renforcement du soutien financier de la Région pour le déploiement des points de collecte des déchets des artisans.** La Région dispose actuellement d'un dispositif de soutien financier permettant d'aider la création ou l'extension de déchetteries publiques ou professionnelles (dispositif CR 105-11). Afin d'encourager la création de nouveaux équipements ou l'adaptation de sites existant pour l'accueil des professionnels, les taux et plafonds d'aide seront augmentés, notamment pour les équipements situés en zones carencées.

**Partenaires** : DRIEE, ADEME, DIRECCTE, ORDIF, IAU, FFB, CAPEB, CRMA, représentants de filières professionnelles artisanales, représentants des points de reprise des déchets sur les sites de distribution de matériaux (CGI, FNBM, Raboni, Saint-Gobain, ...), gestionnaires de déchetteries professionnelles et exploitants, collectivités territoriales gestionnaires de déchetteries publiques.

**Calendrier de mise en œuvre :**

	2016	2017	2018	2019
<b>2.1 Etat des lieux et cartographie</b>				
<b>2.2 Groupe de travail régional et scénario de renforcement</b>				
<b>2.3 Soutien à la création de nouveaux équipements</b>				

**Indicateurs de suivi :**

- Réalisation et diffusion de cartographies des points de collecte
- Définition d'un scénario de déploiement de nouveaux équipements
- Nombre de nouveaux équipements créés et soutenus par la Région



## AXE 4 – RENFORCER LES SANCTIONS ENVERS LES MAUVAISES PRATIQUES

**Rappel des constats** : peu de sanctions engagées à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages et ce, pour diverses raisons :

- Un cadre réglementaire qui peut être un frein aux actions des collectivités territoriales. En matière de sanctions des dépôts sauvages, le pouvoir de police reste du ressort du Maire même si la compétence propreté ou collecte des déchets a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.
- Une méconnaissance de la part de certaines collectivités territoriales des moyens de sanction des dépôts sauvages à leur disposition.
- Des procédures judiciaires complexes et lourdes à gérer pour les collectivités territoriales (nécessité de prise en flagrant délit, de présence d'agents assermentés, ...) et un traitement des plaintes variable selon les tribunaux.

### **Objectifs** :

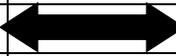
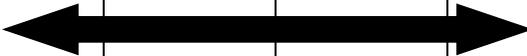
- Faire remonter au niveau national les besoins d'évolution du cadre réglementaire, des mécanismes de financement et sensibiliser les tribunaux à cette problématique
- Faciliter la mise en œuvre des procédures judiciaires par les collectivités territoriales et les élus
- Renforcer la lutte contre le travail illégal, les mauvaises pratiques d'exhaussement de sols et les sites illicites de traitement de déchets

### **Description des actions et des modalités de mise en œuvre** :

- Envoi par la Région d'un **courrier aux Ministères** concernés avec note de propositions sur les besoins d'évolution (réglementation, procédures et mécanismes de financement)
- Réalisation d'un **état des lieux des dispositifs incitatifs** existants sur d'autres territoires et sur d'autres sujets, et étude des conditions de transposition en Île-de-France (exonération de TVA, systèmes de caution, monnaie complémentaire, ...)
- **Suivi et communication des actions menées par les services de l'Etat** sur le travail illégal et les sites illicites de traitement de déchets
- **Mise en application des recommandations du PREDEC** sur les pratiques d'exhaussement de sols et les sites illégaux de traitement des déchets

**Partenaires** : DRIEE, DIRECCTE, AMIF, AMORCE, CRMA, FFB, CAPEB, fédérations professionnelles, UNED, FNADE, SAFER, chambres d'agriculture, ...

### **Calendrier de mise en œuvre** :

	2016	2017	2018	2019
<b>4.1 Envoi d'un courrier aux ministères</b>	★			
<b>4.2 Benchmark des dispositifs incitatifs</b>				
<b>4.3 Suivi des actions menées par les services de l'Etat</b>				

### **Indicateurs de suivi** :

- Nombre de sanctions engagées par les collectivités territoriales et les services de l'Etat

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 : REGLEMENT DU  
« FONDS PROPRETE »**



## REGLEMENT DU FONDS PROPRETE

### Contexte

---

Les dépôts sauvages de déchets sont une atteinte à l'environnement, au cadre de vie et à l'attractivité des territoires. Ils représentent une charge financière non négligeable pour les collectivités territoriales et les acteurs qui doivent supporter ce type de désagrément.

Face au constat que l'ensemble des territoires franciliens, urbains à ruraux, sont impactés par ces incivilités, qui sont même en recrudescence sur certains territoires, la Région Île-de-France s'engage en partenariat avec les acteurs franciliens dans un dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages. Afin d'accompagner les territoires dans leurs actions, la Région met en place un fonds propreté permettant de soutenir financièrement les acteurs engagés.

### Objectifs du fonds

---

Le présent fonds a pour objectif de soutenir les acteurs franciliens qui s'engagent dans une action territoriale et partenariale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages. L'objectif principal de ces actions territoriales est avant tout de réduire le nombre de dépôts sauvages constatés, et d'éradiquer certains points noirs. Il est donc demandé aux territoires de **fixer des objectifs chiffrés en termes de diminution des dépôts sauvages**, d'assurer un suivi des quantités de dépôts sauvages sur le territoire et d'analyser les facteurs d'évolution.

Pour cela, il est nécessaire de mener des actions à la fois préventives et curatives, à l'image des actions proposées dans le cadre du dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages, et de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants de professionnels par exemple). Les projets doivent être portés à une échelle intercommunale pertinente.

### Projets éligibles

---

Pour être éligibles, les projets doivent obligatoirement répondre aux critères présentés ci-après.

Les **bénéficiaires** suivants sont éligibles :

- Communes et groupements de collectivités territoriales (établissements publics territoriaux, établissements publics de coopération intercommunale, SIVU, SIVOM,..)
- Départements
- Sociétés d'économie mixte
- Gestionnaires d'espaces, publics ou privés : parcs naturels régionaux, sociétés d'aménagement, établissements publics, ...

Ce fonds concerne **tous les territoires d'Île-de-France**.

Les projets doivent avoir une approche territoriale et partenariale de la question des dépôts sauvages.

**Contenu :**

Les projets **doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels, ...)**. Les dossiers de demande de subvention doivent présenter les actions prévues sur ces différents types de terrains, et détailler l'ensemble des partenaires qui seront associés à la démarche territoriale. Les actions de lutte contre les dépôts sauvages mises en œuvre par les associations et les structures d'insertion par l'activité économique sont également concernées.

Un plan d'actions complet détaille le panel de propositions qu'il est prévu de mettre en place, y compris celles relevant de dépenses de fonctionnement qui ne feront pas l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre du présent règlement d'attribution des aides.

Celui-ci intègre au moins trois mesures à la fois d'ordre préventif et curatif telles que :

- Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, dispositifs de surveillance, ...
- Organisation d'opérations de nettoyage notamment via des brigades ou en lien avec des initiatives citoyennes et associatives sur le territoire,
- Mise en œuvre de moyens de communication / sensibilisation auprès du grand public, des élus, des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage,
- Réalisation et mise à jour d'un état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire, en lien avec le suivi de l'objectif de réduction fixé,
- Mise en place d'une animation territoriale des acteurs et d'une gouvernance adaptée, incluant la participation de la Région aux comités de pilotage du projet,
- Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des artisans sur le territoire, et sur les besoins complémentaires à développer,
- Application de sanctions envers les auteurs de dépôts sauvages, en lien avec les pouvoirs de police des Maires concernés.

**Durée :** Le projet porte sur une durée comprise entre un et trois ans.

**Suivi et engagements du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet,
- Associer la Région aux réunions de pilotage organisées,
- Utiliser les outils mis à disposition par la Région,
- Participer aux rencontres organisées par la Région sur le thème des dépôts sauvages pour y présenter ses actions,
- Remettre à la Région, à la fin du projet, un bilan complet des actions qu'il a mis en œuvre et de leur impact,
- Recruter un ou plusieurs stagiaires, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 08-16 du 18 février 2016 sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » (le nombre de stagiaires à recruter dépend du montant de la subvention régionale attribuée et sera communiqué au porteur de projet suite à l'analyse de son dossier de demande de subvention).

Tout dossier ne répondant pas à l'un des critères présentés ci-dessus est considéré comme non éligible et ne sera pas étudié plus avant.

Lors de l'instruction des demandes de subventions éligibles par les services de la Région Ile-de-France, la qualité des projets est appréciée au regard de trois axes d'analyse :

- **Les objectifs fixés, notamment en termes de réduction des dépôts sauvages, les moyens proposés pour y parvenir et le suivi mis en place,**
- **La pertinence de l'échelle territoriale d'intervention proposée,**
- **Les partenaires associés à la démarche.**

Les axes d'analyse sont développés ci-après :

- 1- Objectifs fixés pour le territoire : Ceux-ci doivent être ambitieux, mais réalistes vis-à-vis des moyens qu'il sera proposé de déployer. Des indicateurs devront permettre de suivre ces objectifs et d'en rendre compte.
- 2- Echelle territoriale proposée pour le portage du projet : Elle doit être justifiée au regard de,
  - la situation du territoire en matière de dépôts sauvages,
  - l'engagement d'une structure qui pilote l'ensemble du plan d'actions,
  - la mobilisation possible d'un panel d'acteurs,
  - des actions proposées et de leurs impacts sur le territoire concerné.
- 3- Dimension partenariale du projet : Il est important que le projet associe le plus grand nombre d'acteurs tant par leur nombre que par leur diversité (professionnels, maîtrise d'ouvrage, associations, agriculteurs, communes, collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, ...).
- 4- Contenu du projet : La nature des actions projetées doit permettre de réduire au terme du projet le nombre de dépôts sauvages (réduction des tonnages et du nombre de « points noirs »).

Pour ce faire, il est demandé dans le dossier de demande de subvention, une présentation:

- de l'état des lieux initial qui pourra être complété dans le cadre du projet,
- des actions proposées,
- des partenaires associés à chaque action,
- des objectifs fixés
- des moyens de suivi proposés.

Un argumentaire spécifique sur l'opportunité de l'échelle territoriale d'intervention préconisée devra être inclus.

La **Commission Permanente du Conseil régional** attribuera la subvention régionale aux porteurs dont les projets répondent aux conditions d'éligibilité détaillées ci-dessus.

---

## Nature des dépenses éligibles et modalités de calcul de l'aide

---

**Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages** de manière directe ou indirecte sont éligibles, notamment :

- Etudes externalisées (diagnostics, plan d'actions)
- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, aménagement de fossés, ...)
- Dispositifs de surveillance (exemples : pièges photographiques, vidéosurveillance, ...)
- Matériels de collecte (exemples : véhicules, petits équipements, ...)
- Panneaux de communication, signalétique, ...

Aucune dépense en fonctionnement ne peut être retenue (animation, collecte, ...).

Le bénéficiaire ou un partenaire du territoire peut, en plus de l'aide accordée dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté, déposer une demande à la Région pour un soutien à la création ou à l'extension d'une déchetterie publique ou professionnelle, ou de tout équipement dédié à la collecte des déchets des artisans du BTP remplissant les critères d'éligibilité de la politique régionale de soutien financier pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France (délibération CR 105-11 modifiée).

A noter : les dépenses d'investissement subventionnées dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté ne peuvent pas être financées par d'autres dispositifs régionaux (programmes agri-urbains par exemple).

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 80% des dépenses éligibles en investissement.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention qui sera approuvée lors de l'attribution de la subvention en Commission Permanente.

---

## Modalités de demande de subvention

---

### **1. Dossier de demande de subvention**

Le dossier doit respecter les dispositions du présent règlement.

Le porteur de projet doit remettre son dossier de candidature complet 3 mois avant la date de la Commission Permanente.

Tout dossier incomplet n'est pas instruit.

Les investissements ne doivent pas avoir débutés avant la décision de subvention du projet par la Région (date de la Commission Permanente qui statue sur l'attribution des soutiens financiers).

### **2. Liste des pièces à fournir**

Le dossier doit être transmis à l'adresse mail [plansdechets@iledefrance.fr](mailto:plansdechets@iledefrance.fr) et comprendre les éléments suivants :

- Courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Régional.
- Fiche de présentation de la structure porteuse (cf. modèle joint en annexe).

- Dossier de présentation du projet (cf. modèle joint en annexe), comprenant :
  - Une description du périmètre du projet, accompagnée d'une carte de localisation et d'une justification de l'échelle territoriale proposée ;
  - Une présentation, même partielle, de l'état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire ;
  - Les objectifs fixés, notamment en termes de réduction des dépôts sauvages, et les moyens de suivi proposés ;
  - Une description de l'ensemble des actions prévues, y compris celles ne faisant pas l'objet d'un financement possible par la Région (dépenses de fonctionnement), et des moyens mis en œuvre. Le plan d'actions proposé devra répondre aux critères de contenu listés dans le paragraphe « projets éligibles » ci-dessus ;
  - Les partenaires associés à chaque action ;
  - Un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Plan de financement prévisionnel du projet indiquant les dépenses et les recettes (cf. modèle joint en annexe).
- Récapitulatif des subventions régionales obtenues.
- Lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure régionale « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »<sup>1</sup>.
- Copie de la décision (délibération ou courrier signé par la personne habilitée) ou lettre d'engagement, avant la date prévisionnelle du vote de la subvention, portant sur l'engagement du bénéficiaire à piloter et mettre en œuvre le plan d'actions multi partenarial de lutte contre les dépôts sauvages.

Le « Fonds propreté » ne fait pas l'objet d'un appel à projet. Les demandes de financement sont instruites tout au long de l'année.

---

<sup>1</sup> Délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Subvention sollicitée inférieure à 23 000€ : 1 stagiaire / entre 23 000,01 € et 100 000 € : 2 stagiaires / entre 100 000,01 € et 500 000 € : 3 stagiaires / Au-delà : à négocier.  
ENV0107



---

**PRESENTATION DU PROJET**

**Titre du projet :**

**Périmètre du projet et carte :**

**Éléments d'état des lieux sur les dépôts sauvages :**

**Objectifs du projet et moyens de suivi :**

**Description des actions et des moyens mis en œuvre :**

**Partenaires associés à la démarche :**

**Calendrier prévisionnel :**

Date prévisionnelle de début de projet (*les dépenses d'investissement ne doivent pas avoir débutées avant la décision de subvention du projet par la Région*) :

Date prévisionnelle de fin de projet :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET</b>
---

**L'organisme récupère-t-il la TVA ?**Oui  Non 

Ne faire apparaître dans les tableaux ci-dessous que les dépenses en investissement éligibles à un soutien de la Région dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propre.

Dépenses (€)		
Nature des dépenses	Montant	HT ou TTC ?
<b>Total</b>		

Recettes (€)		
Type de recettes	Montant	HT ou TTC ?
Fonds propres		
Subvention Région Île-de-France (prévisionnel)		
<b>Total</b>		

Précisez les subventions sollicitées, obtenues ou en cours de recherche et faire apparaître les fonds propres (*rappel : maximum 80% de subventions publiques*).

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°3 : MODIFICATION  
DES MESURES 3, 4, 6 ET 7 DE LA POLITIQUE  
REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA  
VALORISATION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE  
(RAPPORT CR 105-11)**

## **MODIFICATION DES MESURES 3, 4, 6 ET 7 DE LA POLITIQUE REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE (RAPPORT CR 105-11)**

Afin d'encourager le développement de l'offre de collecte des déchets occasionnels des ménages et des déchets des artisans, toutes deux jugées généralement insuffisantes sur le territoire francilien, le soutien financier de la Région pour ce type d'équipement doit être renforcé.

En effet, la mise en œuvre de ce type d'équipements représente un investissement important pour la collectivité territoriale ou l'entreprise maître d'ouvrage, d'autant plus sur certains territoires franciliens où le foncier est peu disponible et cher.

Sur ces territoires, les projets de création d'équipements de collecte des déchets sont parfois remis en cause au profit de projets économiques (aménagement de ZAC, ...). Le soutien accordé par la Région pour ce type de projet est important pour les maîtres d'ouvrage, d'autant plus qu'elle est souvent la seule structure publique à apporter un soutien à la création de déchetteries.

Les objectifs fixés dans les plans régionaux en vigueur (PREDMA et PREDEC) en termes de création de nouveaux équipements de collecte ne sont pas encore atteints, et certaines zones souffrent de carence avec des équipements en place saturés.

Pour soutenir la création d'équipements de collecte de ce type de déchets, il est proposé de modifier les mesures 3 et 4 de la politique régionale de soutien pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France (délibération CR 105-11) :

- **Mesure 3 – Renforcer les performances de recyclage et de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés :**
  - Renforcement du soutien à la création ou à l'extension de déchetteries publiques accueillant les déchets des artisans

Pour les équipements répondant à ces critères, il est proposé d'augmenter les taux et plafonds d'aides pour les dépenses en investissements :

- En passant d'un taux de 20% à un taux d'aide maximal de 30% des dépenses éligibles
- En passant d'un plafond de 200 000 € à une aide régionale plafonnée à 300 000 €

Pour les études et actions d'accompagnement, il est proposé de relever le taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles, en maintenant le plafond d'aide à 100 000 €, pour tous les types de porteurs de projet (dont les établissements publics et les sociétés d'économie mixte).

- **Mesure 4 – Mobiliser les entreprises et développer le tri et la valorisation de leurs déchets**
  - Renforcement du soutien à la création ou à l'extension de déchetteries professionnelles
  - Renforcement du soutien à la création de points de reprise des déchets des artisans sur sites de distribution de matériaux de construction
- Pour les équipements permettant d'améliorer la collecte et le tri des déchets des artisans, il est proposé d'augmenter les taux et plafonds d'aides pour les dépenses d'investissement :
  - En passant d'un taux de 15% à un taux d'aide maximal de 30% des dépenses éligibles
  - En passant d'un plafond de 150 000 € à une aide régionale plafonnée à 300 000 €

Il est également proposé de modifier les mesures 6 et 7 (contrats d'objectifs avec des collectivités territoriales ou d'autres acteurs) afin de prendre en compte l'évolution des taux et plafonds d'aide des mesures 3 et 4. Les bonifications des taux et plafonds d'aides proposées sur ces mesures doivent donc être revues en conséquence :

- **Mesure 6 – Promouvoir un contrat d'objectifs « déchets » territorial auprès des collectivités locales :**

Il est proposé d'augmenter les bonifications des taux et plafonds d'aides pour les dépenses en lien avec la mesure 3 :

- En investissement, en passant d'un plafond de 300 000 € à une aide régionale plafonnée à 350 000 € et en maintenant un taux d'aide maximal de 35% des dépenses éligibles
- En fonctionnement, en passant d'un taux de 35% à un taux d'aide maximal de 60% des dépenses éligibles et en maintenant un plafond d'aide régionale à 150 000 €

- **Mesure 7 – Mobiliser les autres acteurs (entreprises, universités, ...) au travers d'un contrat d'objectifs « déchets » exemplarité :**

Il est proposé d'augmenter les bonifications des taux et plafonds d'aides pour les dépenses en investissements en lien avec la mesure 4 :

- En passant d'un taux de 20% à un taux d'aide maximal de 35% des dépenses éligibles
- En passant d'un plafond de 200 000 € à une aide régionale plafonnée à 350 000 €

<b><u>AXE 2 : FAVORISER LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DE LA GESTION DES DECHETS</u></b>	
<b>MESURE 3</b>	<b>RENFORCER LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>
<b>Constat et objectifs</b>	<p>Les collectivités territoriales qui ont la charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent encore renforcer leurs performances de collecte, de tri et de valorisation pour répondre aux objectifs des plans régionaux ;</p> <p>Les plans régionaux (PREDMA, PREDD, PREDAS) définissent des objectifs dans le domaine du recyclage et de la valorisation organique tant en matière de collecte que de taux de valorisation. Ils précisent également les niveaux de performances attendus des installations de collecte, de tri et de valorisation organique.</p> <p>Cette mesure propose de soutenir leurs projets dès lors qu'ils contribuent de façon significative et cohérente à l'atteinte des objectifs des plans, voire permettent de les dépasser.</p> <p>Les taux de soutien sont bonifiés si la collectivité s'engage dans une démarche territoriale globale au travers d'un contrat d'objectif « déchets » - voir mesure 6</p>
<b>Nature des projets aidés</b>	<p>Il s'agit de soutenir les projets répondants aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les performances de collecte sélective en habitat collectif ou hors foyers ;</li> <li>- Développer les déchetteries ou tout mode innovant de pré collecte des encombrants qui intègre une approche du réemploi et des déchets dangereux ;</li> <li>- Améliorer les performances des centres de tri existant et créer de nouvelles capacités de tri et démantèlement (DEEE et filières émergentes) ;</li> <li>- Développer la valorisation organique sur la base d'une approche de type schéma territorial de gestion des biodéchets qui prenne en compte les actions de prévention, de collecte et également les implantations des installations de traitement et leur performance ;</li> <li>- Création ou amélioration des plates-formes de compostage ou de méthanisation de déchets verts et biodéchets.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prendre en compte les objectifs des plans régionaux</li> <li>▶ Avoir une démarche territoriale ou de filière</li> <li>▶ Développer des actions d'accompagnement – information/sensibilisation et suivi pour assurer la pérennisation des pratiques de tri ou de valorisation mises en place.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les collectivités territoriales et organismes de coopération locale (EPCI, SIVU, SIVOM, ...)</li> <li>▪ les établissements publics (EPIC, ...) et les sociétés d'économie mixte</li> <li>▪ les associations</li> <li>▪ les bailleurs</li> <li>▪ les acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations à but non lucratif, les fondations à caractère social, les SCIC, les SCOP)</li> <li>▪ les organismes gestionnaires des CFA</li> </ul>
<b>Taux et plafonds d'aide</b>	<p><u>Etudes et actions d'accompagnement – sensibilisation, communication, suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide maximal de 50% des dépenses éligibles</li> <li>- Aide régionale plafonnée à 100 000 €</li> </ul> <p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide maximal de 20% des dépenses éligibles</li> <li>- Aide régionale plafonnée à 200 000 €</li> </ul> <p><u>Créations ou travaux sur des déchetteries accueillant les déchets des professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En investissement, taux d'aide maximal de 30% des dépenses éligibles avec une aide régionale plafonnée à 300 000 €</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et actions d'accompagnement : prestations de service, salaires et charges si l'étude est réalisée en interne</li> <li>- Les travaux (génie civil et bâtiment) et les équipements (ex : bornes enterrées, bennes, chaîne de tri, unité de méthanisation, broyeurs, retourneurs d'andains, cribles, trommels, ...) nécessaires à la réalisation du projet</li> </ul>
<b>Imputations budgétaires</b>	Investissement : 907 – 72 / Fonctionnement : 937 – 72

<b>AXE 2 : FAVORISER LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DE LA GESTION DES DECHETS</b>	
<b>MESURE 4</b>	<b>MOBILISER LES ENTREPRISES ET DEVELOPPER LE TRI ET LA VALORISATION DE LEURS DECHETS</b>
<b>Constats et objectifs</b>	<p>En Ile-de-France, plus de 70% des déchets qui arrivent dans les installations de stockage - qui sont principalement situées en Seine et Marne et dans le Val d'Oise - sont des déchets des activités économiques collectés hors service public.</p> <p>Il s'agit dans cette mesure à la fois d'inciter à la réduction des flux de déchets d'activités économiques mis en stockage et de favoriser à terme le rééquilibrage territorial en soutenant les filières de valorisation de ces déchets. Ces filières sont aujourd'hui encore insuffisamment structurées comme celle de valorisation des déchets organiques (méthanisation) ou celle de valorisation des déchets de chantiers.</p> <p>Pour assurer le rééquilibrage territorial malgré la répartition actuelle des installations, il est nécessaire de mettre en œuvre des critères d'éligibilité des projets spécifiques visant à respecter le principe de proximité, et ce malgré le fait que l'on se situe dans le secteur concurrentiel.</p>
<b>Nature des projets aidés</b>	<p>Sont éligibles les projets répondant aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les études et diagnostic d'aide à la décision pour connaître, réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises et autres activités – déchets non ménagers</li> <li>- les études technico économiques de filières et de faisabilité pour des équipements intégrant une logique d'analyse de filière , diagnostics et élaboration d'un plan d'actions, études de faisabilités et d'aides à la décision, volet déchets d'une approche de management environnemental ou de certification, démarche chantier propre ou vert, audit préalable à une réhabilitation ou une déconstruction, ...</li> <li>- les équipements de valorisation organique des bio déchets non ménagers (compostage / méthanisation)</li> <li>- les déchetteries professionnelles et les équipements permettant le regroupement, le tri des déchets d'entreprises et en particulier du BTP</li> <li>- le développement de filières de valorisation émergentes ou à créer visant à réduire les déchets non dangereux, dangereux et inertes des activités économiques mis en incinération ou stockage.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intégrer à la démarche la prévention des déchets</li> <li>▶ Répondre aux objectifs des plans régionaux et aux objectifs nationaux</li> <li>▶ Répondre à l'objectif régional de rééquilibrage territorial : établissement du gisement produits et à capter, identification de la zone de chalandise dans le respect du principe proximité, limitation des flux interdépartementaux, limitation des flux de déchets mis en stockage</li> <li>▶ S'inscrire dans une logique de filière en apportant des garanties sur les approvisionnements pérennes et sur les débouchés.</li> <li>▶ S'inscrire dans une logique de traçabilité des déchets</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les entreprises et leurs représentants</li> <li>▪ les fédérations et chambres consulaires</li> <li>▪ les associations</li> <li>▪ les acteurs de l'économie sociale et solidaire</li> <li>▪ les exploitations agricoles</li> </ul>
<b>Taux et plafonds d'aide</b>	<p><u>Etudes et actions pour la mise en place d'un suivi de la gestion des déchets d'activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide maximum de 50 % des dépenses éligibles HT</li> <li>- Plafond d'aide de 100 000 €</li> </ul> <p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide de 15 % maximum des dépenses éligibles HT</li> <li>- Plafond d'aide de 150 000 €</li> </ul> <p><u>Investissements permettant d'améliorer la collecte et le tri des déchets des artisans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide de 30 % maximum des dépenses éligibles HT</li> <li>- Plafond d'aide de 300 000 €</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et actions d'accompagnement : prestations de services, salaires et charges</li> <li>- Investissement : équipements et génie civil</li> </ul>
<b>Imputations budgétaires</b>	Investissement : 907-72

<b>AXE 3 : INCITER AUX DEMARCHES GLOBALES EXEMPLAIRES ET TERRITORIALES GRACE A DES CONTRATS D'OBJECTIFS « DECHETS »</b>	
<b>MESURE 6</b>	<b>PROMOUVOIR UN CONTRAT D'OBJECTIFS « DECHETS » TERRITORIAL AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
<b>Constat et objectifs</b>	Afin d'assurer l'articulation entre la compétence traitement et collecte des collectivités territoriales, de rechercher une optimisation des moyens et une amélioration des performances, il est proposé de mettre en place des contrats d'objectifs territoriaux ouvrant droit à l'issue de leur signature à une bonification des taux d'aides et des plafonds des mesures 3 et 5.
<b>Principes de contractualisation</b>	<p>Le contrat d'objectifs territorial doit permettre de fixer avec la collectivité signataire les modalités de contribution à l'atteinte des objectifs régionaux fixés dans les plans. Ces objectifs peuvent être déclinés au regard de la situation initiale, des contraintes et spécificités du territoire. La Région et la collectivité territoriale se mettent d'accord sur des objectifs et les actions et moyens à développer pour les atteindre.</p> <p>Ce contrat fixe ces objectifs à l'horizon 2019 avec une étape intermédiaire à mi-parcours. Les objectifs concernent à la fois la collecte et le traitement des déchets. Les collectivités territoriales n'ayant pas la double compétence devront travailler avec les collectivités à compétence collecte ou traitement pour fixer les objectifs à atteindre.</p> <p>Objectifs à fixer – liste indicative à adapter en fonction des compétences des collectivités :</p> <p><b>PREVENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés</li> <li>- un objectif de collecte des déchets dangereux et d'activités de soins</li> <li>- les modalités de développement du réemploi et de création d'une ressourcerie</li> <li>- les modalités d'intervention pour inciter les entreprises à réduire leurs déchets</li> </ul> <p><b>COLLECTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un objectif de collecte des emballages et papiers graphiques, des bio déchets et déchets verts, des D3E</li> <li>- un objectif de valorisation matière des encombrants en s'appuyant sur les possibilités de création de déchetteries</li> <li>- les modalités d'accueil des déchets des artisans sur le territoire (articulation entre offre publique et offre privée / coordination avec les actions de lutte contre les dépôts sauvages)</li> </ul> <p><b>TRAITEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des objectifs pour le parc des installations concernées : ressourceries, déchetteries, quai de transfert, centre de tri, plateforme de compostage ou méthanisation, incinérateur</li> </ul> <p><b>ENVIRONNEMENT / ECONOMIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un objectif global de réduction de l'incinération et du stockage</li> <li>- un objectif de réduction des km parcourus par tonne et de développement de transport alternatif</li> <li>- les modalités de développement de tarifications incitatives</li> </ul> <p><b>COMMUNICATION – SUIVI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de communication et de suivi nécessaires à l'atteinte des objectifs</li> </ul> <p>Pour assurer cette contractualisation, la Région transmettra aux collectivités la grille des objectifs régionaux et les facteurs de déclinaison identifiés sur leur territoire.</p>
<b>Condition d'éligibilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Idem mesure 3 et 5</li> <li>▶ Signature du contrat d'objectifs</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ collectivités territoriales à compétence traitement et/ou collecte</li> </ul>
<b>Bonification des taux et plafond</b>	<p><b>Mesure 3 :</b></p> <p><u>Etudes et actions d'accompagnement – sensibilisation, communication, suivi</u> : taux d'aide maximal de 60% des dépenses éligibles / plafond d'aide de 150 000 €</p> <p><u>Investissements</u> : taux d'aide maximal de 35% des dépenses éligibles / Aide régionale plafonnée à 350 000 €</p> <p><b>Mesure 5 :</b></p> <p><u>Etudes (transports, impacts environnementaux, ..), audit de décharges ou sites pollués</u> : 35% avec un plafond d'aide de 200 000 €</p> <p><u>Investissements</u> : Travaux de réhabilitation de décharges : 25% avec un plafond d'aide de 650 000 € / Equipements liés à la mise en place de la tarification incitative : 35% des dépenses éligibles HT avec un plafond d'aides de 200 000 € / Equipements pour l'adaptation des sites ferrées ou fluviaux en vue d'un transport alternatif de déchets : 20% des dépenses dans la limite de 200 000 €</p>

<b>AXE 3 : INCITER AUX DEMARCHES GLOBALES EXEMPLAIRES ET TERRITORIALES GRACE A DES CONTRATS D'OBJECTIFS « DECHETS »</b>	
<b>MESURE 7</b>	<b>MOBILISER LES AUTRES ACTEURS (ENTREPRISES, UNIVERSITES, ...) AU TRAVERS D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS « DECHETS » EXEMPLARITE</b>
<b>Constat et objectifs</b>	<p>Afin de mobiliser les acteurs qui produisent des déchets non ménagers, il s'avère nécessaire de développer une démarche incitative basée sur des contrats d'objectifs pour assurer le développement de pratiques exemplaires en Ile de France.</p> <p>Les entreprises sont en premier lieu concernées mais également les universités, les établissements publics, ....</p> <p>Il s'agit de proposer à ces acteurs, sur la base d'un diagnostic de leurs pratiques – pratiques génératrices de déchets pour la prévention (achats, utilisation, maintenance,..) mais également pratiques de gestion des déchets, d'identifier les potentiels de réduction ou de valorisation de leurs déchets et de fixer des objectifs à atteindre ainsi que la programmation des actions nécessaires pour les atteindre. Cette programmation tiendra compte de l'impact économique, environnemental et social des actions à mettre en place.</p> <p>Le contrat d'objectif ouvre droit à des taux et plafonds de soutien bonifiés mais également à une reconnaissance de démarche exemplaire dans le cadre du plan régional de réduction des déchets si l'objectif fixé est supérieur à une réduction de 10% sur 3 ans.</p>
<b>Principes de contractualisation</b>	<p>La contractualisation se fait sur la base d'un diagnostic technico économique, elle porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de la connaissance, du suivi et de la traçabilité des déchets</li> <li>- La fixation d'objectifs de réduction, de recyclage et de valorisation dans le respect du principe de proximité</li> <li>- L'identification des actions, moyens et partenaires à mobiliser pour mettre atteindre les objectifs fixés</li> <li>- La définition des modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.</li> </ul> <p>Un des objectifs du contrat devra porter sur la réduction des quantités de déchets destinés à l'incinération ou le stockage.</p>
<b>Conditions d'éligibilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ idem mesure 4</li> <li>➤ signature du contrat d'objectifs</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les acteurs franciliens hors collectivité territoriales à compétence collecte et/ou traitement</li> </ul>
<b>Bonification des taux et plafonds d'aide de la mesure 4</b>	<p><u>Etudes et actions pour la mise en place d'un suivi de la gestion des déchets d'activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide maximum de 60 % des dépenses éligibles HT</li> <li>- plafond d'aide de 150 000 €</li> </ul> <p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide de 35 % des dépenses éligibles HT</li> <li>plafond d'aide de 350 000 €</li> </ul>